

A'DIVAS

ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL POUR LA VITALITE DES ACTIONS SOCIALES

STATUTS

Article 1^{er} - Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, dénommée « **A'DIVAS** »

Association de Développement International pour la Vitalité des Actions Sociales.

Article 2 - Objet:

Cette association a pour but de faciliter l'intégration des citoyens à dimension internationale dans une dynamique sociale, culturelle, sportive en favorisant leur épanouissement.

Elle a pour ambition de lutter contre l'exclusion sociale particulièrement des enfants et des personnes âgées.

Elle a pour objectif de créer :

- Des espaces d'accueil éducatif pour les enfants et les jeunes au Cameroun.
- Des services d'assistances aux personnes âgées en situation de dépendance ou non, en valorisant le bien vieillir chez soi en France et au Cameroun.
- Des forums de maillages associatifs, de réseaux de partenaires, de Sponsoring et de Coopération internationale humanitaire, développant un vivier d'acteurs autour de l'environnement, l'écologie ...

Article 3 - Moyens d'actions

Pour la réalisation de son objet, l'**A'DIVAS** a pour moyens principaux d'actions :

- Les montants des droits d'entrée, des cotisations et des évènements organisés.
- Les subventions d'Etat et des partenaires.

Article 4 - Siège social :

Le siège social est situé aux 28 rues Toulouse Lautrec 91300 Massy chez Mme BITECK Rose Viviane.

Article 5 - Durée :

La durée de l'association est illimitée, sinon sur décision du bureau.

A'DIVAS

ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL POUR LA VITALITE DES ACTIONS SOCIALES

Article 6 – Membres de l'association :

L'association se compose des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs et de membres adhérents et sympathisants.

- Les membres d'honneur sont désignés par les membres du bureau pour les conseils ou les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.
- Les membres bienfaiteurs sont ceux qui s'acquittent d'une cotisation annuelle spéciale fixée par le bureau. Ils ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.
- Sont membres ceux qui ont pris l'engagement de s'acquitter annuellement d'un droit d'adhésion.

Article 7 – Perte de qualité de membre :

La qualité de membre se perd par :

- Décès
- Démission adressée par écrit au bureau sous-couvert du président de l'association
- Exclusion prononcée par le bureau pour infraction aux présents statuts et règlement intérieur ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association.
- Par radiation prononcée par le bureau pour non-paiement des cotisations.

Avant la décision éventuelle de radiation ou d'exclusion, l'intéressé est invité à fournir des explications écrites au bureau sous couvert du président de l'association.

Article 8 – Responsabilité des membres :

Aucun des membres n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du bureau.

Article 9 – Bureau :

L'association est administrée par un bureau comprenant quatre (4) membres au moins élus pour deux(2) ans. En cas de vacances, le bureau pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale et avec appréciation des membres de l'assemblée générale.

Est éligible au bureau tout membre de l'association inscrit depuis six mois au moins, âgé de 18ans le jour de l'élection.

A'DIVAS

ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL POUR LA VITALITE DES ACTIONS SOCIALES

Article 10 - Réunions du bureau :

Le bureau se réunit au moins une fois par mois, et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

La présidente convoque par écrit les membres adhérents et tous les autres par écrit en précisant l'ordre du jour.

Toute absence non justifiée et tout retard sont sanctionnés selon les modalités fixées dans le règlement intérieur.

Article 11 - Défraiements :

Les mandats des membres du bureau sont gratuits. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés aux administrateurs sur présentation d'un justificatif.

Le rapport financier présenté à chaque assemblée générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentation réglés à des membres du bureau.

Articles 12 - Pouvoir de la présidente:

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

- Le président peut autoriser tous actes ou opérations financiers dans la limite votée par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire en consultant le secrétaire général et le commissaire aux comptes.

- Il se prononce sur les admissions de membres de l'association et confère les éventuels titre de membre d'honneur et bienfaiteurs. Il se prononce également sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres. Il peut s'il le souhaite compléter le bureau par la nomination des vives-présidents, des conseillers, et autres selon son plan d'action.

-Il contrôle la gestion des membres du bureau et l'activité du trésorier et commissaire aux comptes qui doivent lui rendre compte de leurs activités à l'occasion des réunions.

-Il autorise l'ouverture de tout compte bancaire, ou postaux ou auprès de tout autre établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt hypothécaire ou autre, sollicite toutes subventions, Il détient tous les moyens de paiement bancaire ainsi que du code de sécurité internet du compte.

A'DIVAS

ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL POUR LA VITALITE DES ACTIONS SOCIALES

Il autorise le trésorier, le secrétaire général et le commissaire aux comptes à exécuter tous actes, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et des valeurs appartenant à l'association, et à passer des marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

En commission, la présidente peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou tout autre membre de l'association choisi par lui.

Tous les documents administratifs et financiers sont détenus et gardés par la secrétaire générale.

Article 13 – Composition du bureau :

Le bureau est élu tous les deux ans au scrutin secret parmi les membres de l'assemblée. Il est composé de :

- Une présidente : BITECK Rose Viviane
- Un secrétaire général : NOLLA BITECK. Jean
- Une trésorière : NGO BITEG Elisabeth
- Un commissaire aux comptes : NLEP Marie

Article 14 – Rôle des membres du bureau :

Le bureau prépare les réunions de l'assemblée générale dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions conformément à l'Article 10 des présents statuts.

La présidente : réunit et préside l'assemblée générale séance tenante. Il a le pouvoir de nommer un président(e) de séance. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer, sur avis du bureau ses pouvoirs à ses vices qu'il choisit.

Le secrétaire général : est chargé de la correspondance statutaire, notamment l'envoi des convocations ; Il rédige les procès-verbaux des instances statutaires et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Le trésorier : tient les comptes de l'association et transmet obligatoirement un relevé de compte et un rapport financier à chaque assemblée générale.

Le commissaire aux comptes vérifie la régularité et les mouvements sur les comptes de l'association et informe l'assemblée générale. Il détient le code de sécurité du compte.

Article 15 – Dispositions communes aux assemblées générales :

Les assemblées générales se composent de tous les membres adhérents inscrits ; Elles se réunissent sur convocation du président de l'association mentionnant obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé ; Cette information doit être réalisée au moins quinze jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale.

Seules sont admissibles les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

A'DIVAS

ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL POUR LA VITALITE DES ACTIONS SOCIALES

La présidence de séance appartient au président ou à un membre du bureau ou autre membre adhérent.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le président et le secrétaire général.

Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent et certifiée par le président de l'assemblée.

Article 16 – Ressources de l'association :

Les ressources de l'association proviennent :

- Du produit des cotisations versées par ses membres
- Des dons et libéralités dont elle bénéficie
- Des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics
- Du produit des manifestations qu'elle organise
- Des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- Des rétributions des services rendus
- De toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, recourir en cas de nécessité, à une ou plusieurs emprunts bancaires ou privées.

Article 17 – Dissolution des biens :

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de leurs apports financiers, mobiliers, ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

Article 18 – Règlement Intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver par les membres de l'assemblée générale.

Article 19 – Formalités :

La présidente doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévus par la loi, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence.

Fait à Massy, le 20 octobre 2020

La Présidente

La Secrétaire générale